

**CALENDRIER DE LA FACTURATION
2018-2019**

Dates	État de compte, semaine du :	Échéance pour paiement par chèque et par internet	Dépôts
23 au 31 août 2018	4 septembre 2018	13 septembre 2018	6 et 13 septembre 2018
4 au 28 septembre 2018	1 ^{er} octobre 2018	11 octobre 2018	4 et 11 octobre 2018
1^{er} au 26 octobre 2018	29 octobre 2018	8 novembre 2018	1^{er} et 8 novembre 2018
29 octobre au 21 décembre 2018	12 novembre 2018	6 décembre 2018	15, 22 et 29 novembre et 6, 13 et 20 décembre 2018
7 janvier au 1^{er} février 2019	4 février 2019	14 février 2019	7 et 14 février 2019
4 février au 1^{er} mars 2019	11 mars 2019	21 mars 2019	15 au 21 mars 2019
4 au 8 mars 2019	4 février 2019	7 février 2019	7 février 2019
11 au 29 mars 2019	1 ^{er} avril 2019	11 avril 2019	4 et 11 avril 2019
1^{er} au 26 avril 2019	29 avril 2019	9 mai 2019	2 et 9 mai 2019
29 avril au 21 juin 2019	13 mai 2019	6 juin 2019	16, 23 et 30 mai et 6, 13 et 20 juin 2019

- Les frais de garde sont facturés à partir des présences réservées au contrat annuel à toutes les quatre 4 ou 5 semaines (**sauf pour les mois décembre et juin**). Les fréquentations sporadiques seront ajustées à la semaine pour décembre et juin.
- Un état de compte détaillé est envoyé aux parents le 1^{er} lundi du mois et la date d'échéance est le 2^{ème} jeudi du mois.
- Payable par **paiement électronique, argent ou chèque** à l'ordre du « service de garde du-Petit-Prince ».
- Le solde doit être à zéro (0,00\$) **avant la date d'échéance** inscrite sur l'état de compte. Si tel n'est pas le cas, je devrai appliquer les règles de régie interne qui peuvent aller jusqu'à la suspension du Service de garde.
- **Des frais de 10.00\$ seront réclamés pour un chèque postdaté même si nous recevons votre chèque avant la date d'échéance. Le solde doit être à 0,00\$ avant l'envoi de la prochaine facturation. Si tel n'est pas le cas, ce sera considéré comme un retard de paiement.**